



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction générale de l'aménagement, du logement
et de la nature*

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Sous-direction de la qualité et du développement durable dans la construction

*Bureau de la réhabilitation du parc, des évaluations économiques
et de l'outre mer*

Objet : Validation des logiciels permettant la réalisation des audits énergétiques prévus à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation

L'arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, précise que les logiciels établissant le calcul énergétique nécessaire à la réalisation de l'audit énergétique doivent être évalués et validés.

Les logiciels sont évalués selon la procédure décrite dans le règlement établi avec le CSTB (publié sur le site RT-RE bâtiment, rubrique « DPE – Audit énergétique / Evaluation des logiciels Audit énergétique »).

Le tableau ci-dessous reprend l'état d'avancement de l'évaluation des logiciels :

LOGICIEL	EDITEUR	PHASE TRANSITOIRE (VALABLE JUSQU'AU 30/06/2023)	EVALUATION DEFINITIVE (OBLIGATOIRE A COMPTER DU 01/07/2023)
LICIEL DIAGNOSTICS	LICIEL ENVIRONNEMENT	OK	En cours de validation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
Logement

*Direction générale de l'aménagement, du
logement et de la nature*

*Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des
paysages*

*Sous-direction de la qualité et d développement
durable dans la construction*

*Bureau de la qualité technique et de la
réglementation technique de la construction*

Objet : Validation d'un logiciel intégrant la méthode de calcul 3CL-DPE 2021

Attestation

Considérant l'arrêté du 31 mars 2021, précisant que tout diagnostic de performance énergétique (DPE) élaboré avec la méthode de calcul 3CL-DPE 2021 doit l'être avec un logiciel validé, le logiciel

LICIEL DIAGNOSTICS

de la société

LICIEL ENVIRONNEMENT

a été

validé selon les modalités présentées sur le site RT-RE bâtiment

À Paris, le 31/03/2022

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature*

Paris, le

Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages

*Sous-direction de la qualité et du développement
durable dans la construction*

*Bureau de la qualité technique et de la réglementation
technique de la construction*

Objet : Validation d'un logiciel intégrant la méthode de calcul 3CL-DPE
PJ : Fiche d'évaluation

ATTESTATION

Considérant l'arrêté du 27 janvier 2012¹ qui précise que tout diagnostic de performance énergétique (DPE) élaboré avec la méthode de calcul 3CL-DPE le soit avec un logiciel validé, le Directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages atteste que le logiciel

Liciel Diagnostics version 4

de la société

Liciel Environnement

a été

validé

Le Directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme et des
Paysages

Étienne CREPON

¹ Arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique suivant la méthode de calcul 3CL-DPE version 2012